

Enquête n° E 18000134/13

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

COMMENTAIRES

Conjointement et consécutivement aux réponses qui m'ont été fournies par l'entreprise maître d'ouvrage LUXEL/CPV SUN 34 ; 70 rue J.A. Schumpeter 34470 Pérols par l'entremise du chef de projet M. Pinchard, je demande à ce que soit respecté l'engagement du suivi écologique tel qu'il m'a été répondu suite à la demande de l'association de protection des Alpilles représentée par Mme Mondin.

Je prends acte des modalités de nettoyage des modules récepteur de lumière par l'eau de pluie et dans certains cas par un nettoyage à l'eau.

Je prends acte de l'intention par l'entremise de M. Pinchard représentant de l'entreprise LUXEL/ CPV SUN 34 de se conformer aux indications écrites du SDIS 13.

RESERVES

Je n'émet aucune réserve sur l'ensemble du dossier ; toutes les interrogations et questions posées ont obtenu des réponses précises et justifiées par des documents ou arguments écrits.

PRESCRIPTIONS

Je n'ai aucune prescription à formuler ; le corps du rapport, mes commentaires et les documents initiaux ainsi que ceux fournis par la C.C.V.B.A. en cours d'enquêtes suffisent à justifier dans le respect des lois et règlements en vigueur l'utilisation d'une ancienne I.S.D.n.D. pour la transformer en un centre de production d'énergie photovoltaïque.

AVIS

J'émet un avis favorable à la mise en œuvre du site photovoltaïque sur la propriété de la communauté de commune de la vallée de Baux-Alpilles sise sur les communes de Maussane les Alpilles et le Paradou département des Bouches du Rhône lieu dit les marais des Baux.

Le commissaire enquêteur, Daniel Béraud

Fait à Arles le 15 février 2019